



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 07 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le premier avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

Était excusé :

M. TARDIF Benoît a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne.

Secrétaire de séance : M. Nooruddine MUHAMMAD

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents..... 28
Nombre de suffrages exprimés..... 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

Une conseillère municipale, avec voix délibérative, concernée par la délibération à suivre, se déporte et ne participe pas au vote.

2026-04-06 / Convention de séquestre

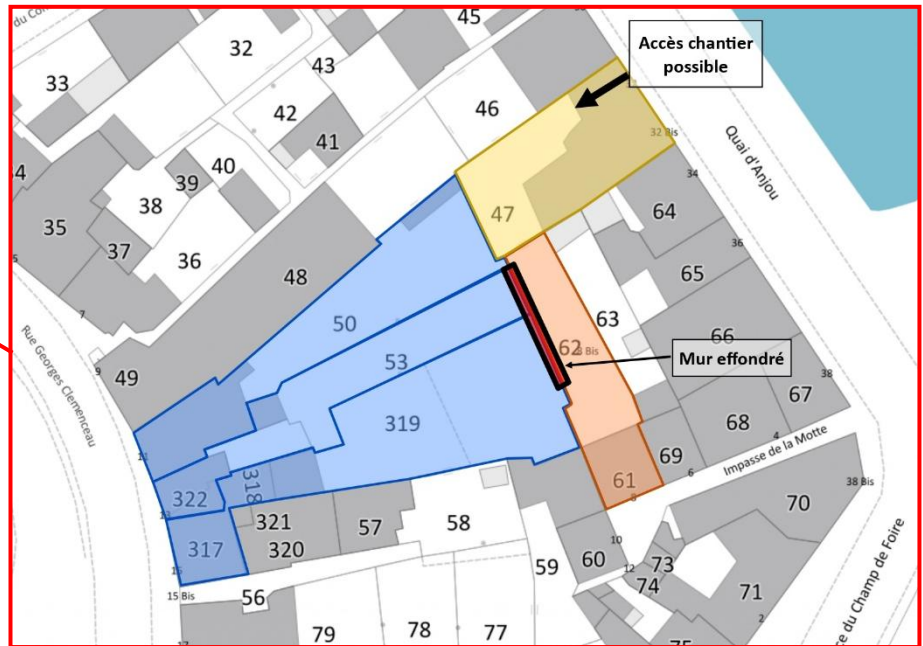
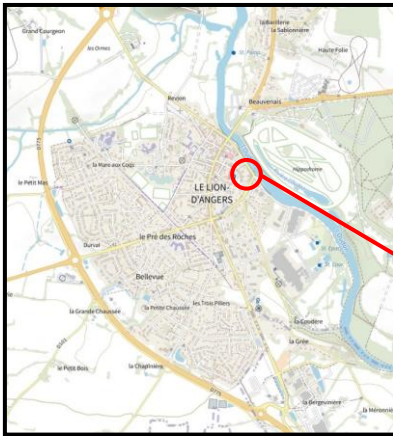
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Lors des fortes pluies qui ont eu lieu à l'hiver 2025, un mur de jardin, situé aux fonds des jardins des propriétaires des 11, 13 et 15 rue Georges Clémenceau (parcelle AP50, AP53 et AP319) s'est effondré partiellement le 8 janvier 2025.

D'une hauteur d'environ 4 mètres et d'une longueur d'environ 10 mètres, cet effondrement a provoqué un éboulis du terrain qu'il retenait sur la parcelle AP62, jardin du bien au 8 impasse de la Motte, rendant ce dernier inutilisable.



La situation n'a fait que des dégâts matériels, et, au regard des restes du mur encore debout, a fait l'objet depuis d'un arrêté de mise en péril enjoignant les propriétaires de mettre en sécurité la zone de manière immédiate et de venir réparer les ouvrages pour faire cesser le risque d'un éboulement supplémentaire.

La situation est particulièrement délicate sur plusieurs aspects :

- Difficulté à établir les responsabilités en raison de l'absence d'indication dans les différents actes notariés de la propriété de ce mur. Un bornage contradictoire par géomètre a finalement été établi ces derniers mois constatant la propriété aux propriétaires des parcelles de la rue Georges Clémenceau.
- Difficulté d'accès en vue des réparations : la parcelle est totalement enclavée, et ne permet pas un accès chantier aisé. Ainsi le seul accès possible sans grue passe par la propriété du 32 quai d'Anjou, dont le porche donne accès à une cour arrière mitoyenne de la parcelle AP62.

Ainsi, les travaux de réparation nécessitent l'autorisation de passage du propriétaire de cette parcelle pour être réalisés. Après une médiation menée par la commune, celui-ci a donné son accord en échange d'une prise en charge des loyers perdus (le bien étant loué, et cette location devant être stoppée pour des raisons de sécurité d'accès) ainsi qu'une reprise des dommages qui seront causés à sa cour par le chantier.

Le Crédit Agricole, banque des parties prenantes, leur propose la mise en place d'un compte séquestre pour sécuriser les fonds de ces opérations. Seulement ne réalisant pas ces opérations pour des particuliers, elle demande qu'un tiers de confiance soit mandaté sur la gestion de ce compte. Les riverains ont sollicité la commune pour cela.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, avec 6 voix contre et 22 voix pour, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la convention de compte séquestre en annexe,
- **D'autoriser** le Maire à être tiers de confiance pour cette opération,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 07 avril 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Nooruddine MUHAMMAD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :

CONVENTION DE SEQUESTRE

Reconstruction du mur Impasse de la Motte

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part

- **Monsieur et Madame MERCIER - SAVIDAN**, propriétaires de la parcelle 62, 8 impasse de la Motte 49220 Le Lion d'Angers,
- **Monsieur Christophe DEROUAULT et Monsieur Christophe BALLESTRA**, propriétaires de la parcelle 319 au 11 rue Clémenceau 49220 Le Lion d'Angers,
- **Monsieur et Madame Eric CHENARD**, propriétaires de la parcelle 53 au 13 rue Clémenceau, 49220 Le Lion d'Angers, demeurant 23 rue des Rouets, 15130 Arpajon sur Cère,
- **Mme Eliane BOULLAIS**, propriétaire de la parcelle 50 au 11 rue Clémenceau 49220 Le Lion d'Angers,

Ci- après dénommés collectivement « **les propriétaires concernés** »

Et

- **Monsieur Rémy BOISRAME**, propriétaire de la parcelle 47 au 38 Quai d'Anjou 49220 Le Lion d'Angers,
- **La Commune du LION-D'ANGERS**, Place Charles de Gaulle, 49220 Le Lion-d'Angers, représentée par son Maire Monsieur Etienne GLEMOT, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du **.../.../2026**, et ci-après désigné « **le Séquestre** »,
- **La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE**, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 736 - Siège social situé 77 avenue Olivier Messiaen 72083 LE MANS CEDEX 9 - 414 993 998 RCS LE MANS, sise en son agence du Lion d'Angers-Segré représentée par son directeur Monsieur Antony MENARD,
Ci-après dénommée « **le Crédit Agricole Anjou Maine** »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le 8 janvier 2025, un mur construit il y a près d'un siècle entre plusieurs propriétés riveraines de la rue Georges Clémenceau et du Quai d'Anjou au Lion-d'Angers s'est effondré. Il mesurait 10 mètres de long et plus de 4 mètres de haut.

Des tonnes de pierre et de débris se sont déversées dans le jardin de la parcelle n°62 appartenant à Monsieur et Madame MERCIER -SAVIDAN.

Ce terrain n'est pas accessible par la route par des engins (ruelle piétonne et porte d'accès de 70 cm de large).

Le seul accès possible pour effectuer les travaux de sécurisation et de reconstruction consiste à passer par le terrain de Monsieur Rémy BOISRAME, indirectement concerné en tant que propriétaire de la parcelle n° 47, via son entrée Quai d'Anjou, étant précisé que cette propriété est actuellement louée à des locataires qui ont été provisoirement relogés par la Commune pour permettre la réalisation du chantier.

Le loyer est pris en charge jusqu'à fin juillet 2026 par une assurance. Si la durée du chantier va au-delà, ce sont les propriétaires du mur qui le prendront en charge.

La quote-part de propriété du mur effondré a été déterminée par un géomètre comme suit :

Monsieur Christophe DEROUAULT et Monsieur Christophe BALLESTRA : 62,36 %

Monsieur et Madame Eric CHENARD : 32,58 %

Mme Eliane BOULLAIS : 5,06 %.

Parmi les devis proposés par plusieurs entreprises de maçonnerie, l'ensemble des propriétaires concernés a choisi les devis de l'entreprise ROC Confortation, Les Grands Champs 37390 Chanceaux-sur-Choisille :

	Références devis	Montant TTC
M. DEROUAULT	devis n° 26-01-01001 du 28 janvier 2026	48 082,10 €
	devis n°26-03-0100 du 23 mars 2026	4 708,00 €,
M. et Mme CHENARD
Mme Eliane BOULLAIS

Avant de donner son autorisation pour le passage sur sa propriété, Monsieur Rémy BOISRAME souhaite obtenir l'assurance que le chantier sera bien financé jusqu'à son terme et que sa propriété sera bien remise en état.

A cet effet, il demande que les fonds destinés au paiement des travaux par les différents propriétaires concernés, conformément aux devis précités, soient déposés sur un compte séquestre.

Monsieur Etienne GLEMOT, Maire de la Commune du Lion-d'Angers, a accepté cette mission de séquestre et s'est rapproché du Crédit Agricole Anjou Maine, en son agence du Lion-d'Angers, pour solliciter l'ouverture de ce compte séquestre.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Le Crédit Agricole Anjou Maine s'engage à ouvrir un compte séquestre au nom de la Commune du Lion d'Angers, intitulé : « Reconstruction mur impasse de la Motte », non productif d'intérêts et exclusivement dédié au dépôt des fonds destinés au paiement des factures émises par l'entreprise ROC Confortation pour la reconstruction du mur effondré.
2. Les propriétaires concernés conviennent expressément de remettre entre les mains du Séquestre, Monsieur Etienne GLEMOT agissant en qualité de Maire du Lion-d'Angers, la somme de € représentant le montant global du prix TTC des travaux de sécurisation et de reconstruction du mur, selon les devis établis par l'Entreprise ROC Confortation et désignés au préambule ci-dessus, à charge pour le Séquestre de déposer ces fonds sur le compte séquestre précité.
3. Ledit compte fonctionnera uniquement sous la seule signature du Séquestre, Monsieur Etienne GLEMOT agissant en qualité de Maire du Lion-d'Angers, auquel, en tant que de besoin, tous pouvoirs irrévocables sont donnés à cet effet par les parties, à l'effet notamment de payer les factures émises par l'Entreprise ROC Confortation.
4. Le Crédit Agricole Anjou Maine n'intervient strictement qu'en qualité de dépositaire.

Les propriétaires concernés ainsi que Monsieur Rémy BOISRAME ne pourront lui opposer aucune réclamation ou litige éventuel survenant entre eux ou avec l'entreprise ou tous tiers, concernant la réalisation des travaux et le bien-fondé des factures.

Le compte fonctionnera uniquement en position créditrice, aucune autorisation de découvert ne sera consentie.

5. La clôture du compte interviendra sur demande expresse du Séquestre auprès du Crédit Agricole Anjou Maine, à l'issue de la réception des travaux et de la levée des réserves éventuelles émises par les propriétaires concernés.

La clôture du compte emportera décharge du Crédit Agricole Anjou Maine.

Fait au Lion-d'Angers, le2026.

En sept (7) exemplaires originaux

M. et Mme MERCIER -SAVIDAN

M. Christophe DEROUAULT et M. Christophe BALLESTRA,

M. et Mme Eric CHENARD

Mme Eliane BOULLAIS

M. Rémy BOISRAMÉ

Commune du LION-D'ANGERS
M. Etienne GLEMOT, Maire

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET
DU MAINE**

Monsieur Antony MENARD, Directeur
de l'Agence Le Lion d'Angers- Segré